
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DECISION N° 291/MDPMEF/DOUANES DU 01 JUIN 2007
Portant liste des commissionnaires en douane
en situation régulière

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

VU la **Loi n° 64-291 du 01 Août 1964** instituant le Code des Douanes, notamment l'article 80 ;

VU l'**Ordonnance n° 76-579 du 08 septembre 1976**, portant modification de l'article 80 du Code des Douanes ;

VU le **Décret n° 90-663 du 22 août 1990** relatif aux personnes habilitées à déclarer les marchandises en détail et à l'exercice de la profession de Commissionnaire en douane, notamment ses articles 9, 12, 23 et 24 ;

VU le **Décret n° 2005-50 du 03 février 2005**, portant nomination de Monsieur GNAMIEN KONAN, en qualité de Directeur Général des Douanes ;

VU l'**Arrêté n° 496 du 13 décembre 2005**, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

VU la **Décision n° 54/MEMEF/DGD du 01 juillet 2005**, portant liste des commissionnaires en douane en situation régulière ;

VU les nécessités du service.

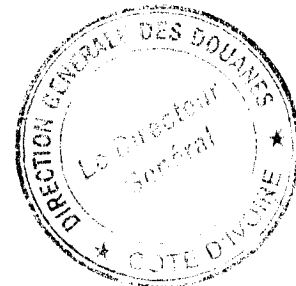
D E C I D E

Article 1 : La liste des commissionnaires en douane en situation régulière est étendue aux Sociétés ci-après :

- JESUS CHRIST TRANSIT (Agrément N° 292) ;
- MEDITERRANIAN SHIPPING COMPANY (Agrément N° 293) ;
- SOCIETE NATIONALE DE TRANSIT ET D’AFFRETEMENT (Agrément N° 294).

Article 2 : Les Sociétés visées à l’article 1^{er} ci-dessus, sont autorisées, en leur qualité de commissionnaires en douane, à déclarer les marchandises en détail.

Article 3 : Le Directeur du Recouvrement, le Directeur de l’informatique, le Directeur de la Réglementation et du Contentieux, Le Directeur des Services Douaniers d’Abidjan et le Directeur des Services Extérieurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application de la présente décision.



Col. Major K. GNAMIEN

Ampliations :

MDPMEF /CAB

FEDERMAR

FNIS-CI

FENADIS

CH. Cce & Industrie

EMACI

Synd. Transit. S/C SAGA-CI

Synd. NI Transitaires

BIVAC

Tous services Douanes